



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-075

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2018

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-08-14-003 - AP de convocation des électeurs de VIC EN BIGORRE pour le renouvellement intégral du conseil municipal (5 pages)	Page 3
65-2018-08-14-002 - AP délégation OS à M. Romain POMMIER, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées (3 pages)	Page 9
65-2018-08-14-001 - AP retrait de l'AP du 12 juillet 2018 autorisant le passage du Grand raid dans la réserve du Néouvielle (2 pages)	Page 13
65-2018-08-08-006 - AP subdélégation de signature du colonel ETIENNE (2 pages)	Page 16

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-08-14-003

AP de convocation des électeurs de VIC EN BIGORRE
pour le renouvellement intégral du conseil municipal



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation
générale et des élections

Arrêté 65-2018-08
portant convocation des électeurs de la
commune de VIC EN BIGORRE
à l'effet d'élire vingt-neuf conseillers
municipaux, et quinze conseillers
communautaires,
et fixant les délais et modalités
de dépôt des candidatures

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2016 portant création de la communauté de communes Adour-Madiran, complété par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant le nom et les compétences de la communauté de communes ;

Considérant les démissions de M. René NOGUERE, Mme Sylvie BOIRIE, M. Lucien-Eric JOSEPH, M. Jean-Paul PENE, de leurs fonctions d'adjoints au maire et de leurs mandats de conseillers municipaux, de M. Philippe JOUSSET, M. Jean-Pierre BILLON, M. Marc FRATTA, Mme Anne-Laure LATRILLE, M. Alain MADRONA, M. Alain VIGNES, de leurs mandats de conseillers municipaux ;

Considérant que le système de suivant de liste ne peut plus être appliqué et que le conseil municipal de VIC EN BIGORRE compte au moins un tiers de sièges vacants ;

Considérant que les conditions d'organisation d'une élection partielle intégrale pour renouveler le conseil municipal, sont remplies ;

Considérant, au surplus, les démissions de leurs mandats de conseillers municipaux, de Mme Françoise SENTILLES, de M. Jean-Louis CURRET, de Mme Martine CORSINI, de M. Pascal PAUL, de Mme Ginette DE SAN MATEO, de M. Patrice CANCEL, de Mme Sandra BABOT, de M. Pierre POMES, de Mme Bernadette MALABIRADE, de M. Yannick GASNIER, de Mme Dorothée ESPINASSE, de M. Thierry PASQUET, de Mme Lucienne BROQUA, de M. Gwenael CHAUDRON, de Mme Sylvie FREY, de M. Fabrice CAPLANE, de Mme Eliane DEBA, de M. Laurent DROGUET, de Mme Marie-Claude MALAPLATE, de M. Paul DIDELOT, de Mme Fabienne LAMOUREUX, de M. Régis FOURCADE et de Mme Nicole MARTIN-REYNIER ;

.../...

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les électeurs et électrices de la commune de VIC EN BIGORRE sont convoqués le **dimanche 30 septembre 2018** pour renouveler le conseil municipal.

Il sera procédé à l'élection de vingt-neuf (29) conseillers municipaux et de quinze (15) conseillers communautaires représentant la commune au sein de la communauté de communes Adour-Madiran.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

S'il doit être procédé à un second tour, il aura lieu le dimanche 7 octobre 2018. Les heures d'ouverture et de fermeture seront les mêmes que pour le premier tour.

ARTICLE 2 - Le scrutin aura lieu dans les quatre bureaux de vote de la commune, installés à la salle multimedia de VIC en BIGORRE.

Les conseillers municipaux seront élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes paritaires **comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires** (article L. 260 du code électoral), sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Au premier tour de scrutin, il sera attribué à la liste ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur. Les autres sièges seront répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve qu'elles aient toutes obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

En absence de majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour de scrutin. Pour qu'une liste ait le droit de se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour, un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Au deuxième tour de scrutin, il sera attribué à la liste ayant obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges seront attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée .

Les autres sièges seront répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci reviendra à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les quinze conseillers communautaires seront élus selon le même mode de scrutin et par un même vote.

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, composée alternativement de candidats de chaque sexe, comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté de deux candidats, soit 17 candidats (15+2). Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal.

Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal.

Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal. Cette règle s'entend par rapport au nombre de sièges à pourvoir (29) et non au nombre de candidats figurant sur la liste qui peut être de 29+2.

ARTICLE 3 – Sont appelés à participer au scrutin, les électeurs qui figurent sur la liste électorale générale et la liste électorale complémentaire, closes le 28 février 2018 et éventuellement modifiées conformément aux articles L.16, L.30, L.40, R.16 et R17 du code électoral.

ARTICLE 4 - Déclarations de candidature

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin.

Les déclarations de candidature doivent être déposées à la préfecture des Hautes-Pyrénées – bureau de la réglementation générale et des élections – entrée place Charles de Gaulle (ou entrée rue des Ursulines les jours d'ouverture au public) - à Tarbes, aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour de scrutin :

**du jeudi 6 septembre 2018 au mercredi 12 septembre 2018
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
et le jeudi 13 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

et en cas de second tour :

**le lundi 1^{er} octobre 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
et le mardi 2 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

La déclaration de candidature est déposée par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de l'ensemble des candidats figurant sur la liste en vue d'effectuer toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste pour les deux tours de scrutin. Ce n'est pas nécessairement un candidat de la liste.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

ARTICLE 5 – Modalités de dépôt de candidature

La déclaration de candidature de la liste doit être accompagnée des déclarations de candidature de chaque membre de la liste. Ces déclarations de candidature sont effectuées :

- sur le formulaire réglementaire Cerfa n°14997*02 pour chaque membre de la liste, revêtu de sa signature, accompagné des pièces mentionnées au verso du formulaire (attestation d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune, justificatif d'identité en cours de validité).

- et de plus, sur le formulaire Cerfa n°14998*01 pour le responsable de liste, accompagné des pièces mentionnées sur la notice explicative au dos du formulaire.

Les formulaires Cerfa n°14997*02 et n°14998*01 peuvent être téléchargés sur le site internet du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/>

rubrique *élections – être candidat – élections municipales et communautaires 2014*

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché à la mairie de VIC EN BIGORRE.

ARTICLE 6 – Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes de la commune ou justifiant qu'ils pourraient y être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

ARTICLE 7 – La campagne électorale pour le premier tour de scrutin est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, **soit le 17 septembre 2018 à zéro heure**, et prend fin la veille du scrutin à minuit, **soit le 29 septembre 2018 à minuit** pour le premier tour de scrutin.

En cas de second tour de scrutin, la campagne est ouverte du lundi 1^{er} octobre 2018 à zéro heure et close le samedi 6 octobre 2018 à minuit.

Bien que la campagne électorale soit close la veille du scrutin à minuit, certains moyens de propagande (distribution de documents électoraux et notamment de tracts) sont désormais interdits dès la veille du scrutin à zéro heure, soit les samedis 29 septembre et 6 octobre 2018 à zéro heure (ou vendredis 28 septembre 2018 et 5 octobre 2018 à minuit).

ARTICLE 8 – les listes disposeront d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. L'ordre d'attribution des panneaux d'affichage sera déterminé par tirage au sort entre les listes définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants, en préfecture **le jeudi 13 septembre 2018 à 18 heures 15**.

ARTICLE 9 - Une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs, sera instituée et son siège sera fixé au tribunal de grande instance de Tarbes.

Chaque liste désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre au président de la commission, au plus tard le **19 septembre 2018 à 18 heures**, des circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs pour le premier tour de scrutin.

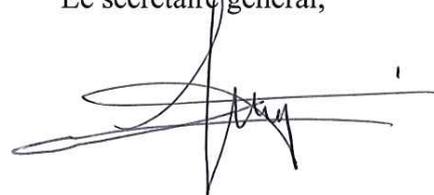
En cas de second tour de scrutin, ces documents seront déposés au plus tard le **mercredi 3 octobre 2018 à 12 heures**.

ARTICLE 10 – La date limite de notification à la mairie de la liste des assesseurs et délégués par les candidats est fixée au **jeudi 27 septembre 2018 à 18 heures**.

ARTICLE 11 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de VIC EN BIGORRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les lieux habituels de la commune, dès réception, et dont une copie sera déposée sur le bureau électoral.

Tarbes, le **14 AOUT 2018**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Bouju', written over a horizontal line.

Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-08-14-002

AP délégation OS à M. Romain POMMIER,
administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du
pôle pilotage et ressources à la direction départementale
des finances publiques des Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Référent juridique

ARRÊTÉ N° 65-2018-08-

**portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'Etat
à M. Romain POMMIER,
administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur du pôle pilotage et ressources
à la direction départementale
des finances publiques des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Rémi VIENOT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant nomination de M. Romain POMMIER dans le grade d'administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Romain POMMIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – “ Opérations commerciales des domaines ”*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Romain POMMIER, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 - M. Romain POMMIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 65-20176036176005 du 17 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État, à M. Jean-Claude URBAIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en application le 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 7 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **14 AOUT 2018**


Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-08-14-001

AP retrait de l'AP du 12 juillet 2018 autorisant le passage
du Grand raid dans la réserve du Néouvielle



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

LA PRÉFÈTE

ARRÊTÉ n° 65-2018-08
portant retrait
de l'arrêté n° 65 2018 07 12 004
du 12 juillet 2018 autorisant le
passage de la manifestation sportive
« Le grand raid des Pyrénées » dans
la réserve naturelle nationale et le
site classé du Néouvielle

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre III relatif à la protection des espaces naturels et le chapitre I du titre IV relatif aux sites classés ;

Vu le décret du 16 mars 1981 portant classement du site de l'Oule-Pichaleye et de ses abords ;

Vu le décret n°94-192 du 4 mars 1994 portant création de la réserve naturelle du Néouvielle ;

Vu le plan de gestion de la réserve naturelle du Néouvielle ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n°2012 178-003 du 26 juin 2012 portant réglementation, à titre dérogatoire, du stationnement et de la circulation des véhicules à moteur sur la route départementale n°177 dans la réserve naturelle du Néouvielle ;

Vu la convention de gestion en date du 17 janvier 2000 établie entre le Préfet des Hautes-Pyrénées et le Directeur du Parc national des Pyrénées ;

Vu la demande d'organisation du grand raid des Pyrénées en date du 15 mai 2018, présentée par l'association MAJUSCHULE – 9 rue de la Nièvre – 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH, représentée par son président Monsieur Simon Accarier ;

Considérant la proposition d'itinéraires alternatifs évitant la Réserve naturelle du Néouvielle, présentée par l'organisateur au comité de gestion de la réserve naturelle du Néouvielle, en séance du 10 août 2018 ;

Considérant que les itinéraires définitifs n'empruntent pas les sentiers en limite de la Réserve naturelle du Néouvielle ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 65 2018 07 12 004 du 12 juillet 2018 portant autorisation de la manifestation sportive « Le grand raid des Pyrénées » au titre des activités dans la réserve naturelle nationale et le site classé du Néouvielle, est retiré.

ARTICLE 2 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543 - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 14 AOUT 2018


Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-08-08-006

AP subdélégation de signature du colonel ETIENNE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE
DES HAUTES-PYRÉNÉES

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT

ARRETE n°
portant subdélégation de signature du colonel Thierry ETIENNE
commandant le groupement
de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-6 et R.2212-1 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article L.325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU l'ordre de mutation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n° 097629 du 31 décembre 2015 nommant le colonel Thierry ETIENNE, en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 65-2016-09-15-004 du 15 septembre 2016 portant délégation de signature au colonel Thierry ETIENNE, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Thierry ETIENNE, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2016-09-15-004 du 15 septembre 2016 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 1 de cet arrêté, au lieutenant-colonel Alain BOUEDO, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Thierry ETIENNE, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2016-09-15-004 du 15 septembre 2016 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 2 de cet arrêté, aux officiers de gendarmerie désignés ci-après :

- lieutenant-colonel Alain BOUEDO, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;
- chef d'escadron, Arnaud PELLETIER, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Pyrénées ;
- capitaine Christian BIACHE, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Thierry ETIENNE commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2016-09-15-004 du 15 septembre 2016 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 3 de cet arrêté, au lieutenant-colonel Alain BOUEDO, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 65-2017-08-16-001 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature du colonel Thierry ETIENNE commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

Article 5 :

Le colonel Thierry ETIENNE, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux subdélégués.

Tarbes, le 08 août 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le colonel Thierry ETIENNE
commandant le groupement de gendarmerie
départementale des Hautes-Pyrénées.

